

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, également convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
 MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
 Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
 Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	10

OBJET : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORT SANITAIRE – CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES SECOURS ENTRE LA SAVASEM ET LA MAIRIE D'AX-LES-THERMES.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que dans le cadre de ses obligations, le maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Le conseil municipal, dans ce cas-là, doit l'autoriser à passer les marchés et conventions y afférents.

De plus, chaque année, le conseil municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski. Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur piste, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Enfin et pour la complétude de votre information, concernant les tarifs de secours, l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours et d'évacuations qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski et de toutes autres disciplines de glisse assimilées.

- **Dès lors, concernant les soins et évacuations sur pistes**, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose de passer une convention (annexée à la présente délibération) avec la SAVASEM, gestionnaire de la station de ski « Ax 3 Domaines », afin qu'elle assure pour son compte l'organisation et la prise en charge des secours.

Ainsi, la tarification des frais de secours sur pistes proposée est la suivante :

Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées :

Tarif : 26,50 € TTC

Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à ski ou autre moyen de glisse approprié.

Catégorie 1b

Tarif : 49,00 € TTC

Prise en charge des blessés au poste de secours de Bonascre.

Catégorie 1c

Tarif : 85,70 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur tout le plateau de Bonascre.

Catégorie 1d

Tarif : 156,05 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel spécifique sur le lieu de l'accident.

Catégorie 2

Tarif : 287,65 € TTC

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'au plateau du Saquet : pistes de Bonascre, l'Usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manselle bas et haut et Pylônes, poste de secours Saquet avec redescente sur Bonascre accompagnée.

Catégorie 3**Tarif : 578,75 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carrouitch, Estagnol et Coq.

Catégorie 4**Tarif : 968,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones hors-pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Catégorie 5 : Tarif forfaitaire à l'heure

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure intervention pisteur	62,20 € TTC
Heure intervention chef équipe secours	71,40 € TTC
Heure intervention dameuse	225,40 € TTC
Heure intervention scooter	89,75 € TTC

Les évacuations par transport sanitaire :

La commune a lancé un appel d'offres pour le transport sanitaire depuis la station d'Ax 3 Domaines durant la saison d'hiver 2025-2026. C'est l'entreprise SANNAC qui est titulaire du marché.

Ainsi, il convient également de fixer les tarifs de secours portant sur les évacuations par ambulances pour la station de ski « Ax 3 Domaines » comme suit :

Médecin Ax-les-Thermes	750 €
CHIVA Saint-Jean-de-Verges	1 200 €

CHU Toulouse

1 700 €

Par conséquent, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les tarifs présentés et d'autoriser le maire à signer la convention relative à la distribution des secours entre la SAVASEM et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les secours sur pistes et transport sanitaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la distribution des secours entre la SAVASEM et la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

